



DELEGATION DE SIGNATURE

**GHT « Somme Littoral Sud »
Fonction Achat (Fournitures, Services et Travaux)**

Décision n° 2024-27



**LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**



Vu le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;



Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;



Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;



Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire ;



Vu la Convention constitutive du GHT « Somme Littoral Sud » du 29 juin 2016 et ses Avenants ;

Vu la Convention de mise à disposition du 24 novembre 2023 de M. Jean-Luc BOULAN, Responsable du Système d'Information au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil ;



DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », ainsi que du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de la Résidence EHPAD de Domart-en-Ponthieu.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.



Établissement public
de santé mentale
de la Somme

Article 2 - DELEGATAIRE

Délégation de signature permanente est donnée à **M. Jean-Luc BOULAN**, Responsable du Système d'Information au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », les actes suivants :

- Les marchés de fournitures répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil dont le montant ne dépasse pas le seuil de 5 000 € HT par catégorie homogène dans la limite de 5 000 € HT pour le GHT « Somme Littoral Sud » avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT « Somme Littoral Sud », en l'absence d'un marché GHT « Somme Littoral Sud » ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné
- Les marchés subséquents de fournitures issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud », dont les montants ne dépassent pas 5 000 € HT pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil
- Les marchés publics de fournitures négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (Article R2122-1 du Code de la commande publique)
- Les marchés publics de fournitures centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L. 441-1-2 du Code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, et par délégation, l'établissement partie, le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle est convenue jusqu'au 31 décembre 2026 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Somme Littoral Sud ».

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 2 janvier 2024.

**Le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie,
établissement support du GHT Somme Littoral Sud**


Didier RENAUT


Le Responsable du Système d'Information

Jean-Luc BOULAN

